

N° CG 2007/II - 5^e/13
Séance du 2 3 MARS 2007

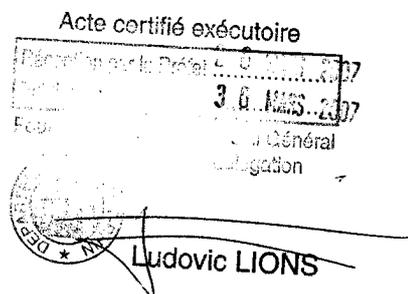
MOYENS MIS A DISPOSITION DES CONSEILLERS GENERAUX

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n°E14-2004 en date du 14 avril 2004
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la modification des modalités d'attribution du matériel confié à chaque Conseiller Général pour l'exercice quotidien de son mandat.
- ❖ Il est décidé d'intégrer les téléphones mobiles des Conseillers Généraux dans le parc des mobiles départementaux, le forfait mensuel actuel est supprimé.
- ❖ Charge le Président de signer les pièces afférentes à cette modification.



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions